



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 6 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Christophe MAGDINIER, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

Lecture des pouvoirs :

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-03/2024 – Camping municipal « Au cœur du Lac » - Choix du mode de gestion

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à la vie économique et au tourisme

L'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur le mode de gestion que nous souhaitons retenir pour l'exploitation de notre camping municipal au vu du rapport qui a été transmis aux conseillers avec leur convocation. Le contrat actuel arrive à échéance au 31 octobre 2024.

Le camping comprend 106 emplacements dont 96 dédiés aux tentes et caravanes et 10 bungalows.

Guénaële GLABAY explique que les services publics peuvent être gérés de deux manières :

- En interne, c'est-à-dire en régie : la collectivité assume l'intégralité de la charge et des responsabilités liées au service.
- En externe :
- ✓ Par le biais d'un marché public : le prestataire choisi est rémunéré par la collectivité selon les modalités contractuelles définies lors de l'appel d'offres. La collectivité supporte le risque financier.
- ✓ Par le biais d'une délégation de service public : le délégataire se rémunère sur le résultat de son exploitation (c'est-à-dire sur le prix payé par l'utilisateur) et paie une redevance à la collectivité.

Il semble que compte-tenu des spécificités du secteur d'activité, le bilan avantages / inconvénients de ces trois modes de gestion aille en faveur de la délégation de service public :

- Gestion aux risques et périls du délégataire qui supporte les aléas financiers et techniques
- Gestion plus efficace du titulaire, la rémunération étant liée au résultat de l'exploitation
- Investissements possibles du délégataire concernant les équipements pour améliorer l'exploitation
- Entretien du site assuré et pris en charge financièrement par le délégataire (faible mobilisation des services municipaux pour le suivi)
- Réduction des délais d'intervention et de gestion
- Redevance versée à la Commune
- Responsabilité des dommages causés, tant aux usagers qu'aux tiers, par le fonctionnement du service

Claude RICHARD explique que des travaux ont été entrepris depuis deux ans notamment pour améliorer la production d'eau chaude sanitaire. L'investissement a représenté environ 40 000 euros par an.

Stéphane GODEUX demande si un chiffrage des différentes possibilités a été estimé. Ce n'est pas le cas cependant le risque financier est plus important pour la collectivité en régie ou en marchés publics.

Au regard du rapport présentant les principales caractéristiques du futur contrat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** en faveur de principe de la délégation de service public pour la gestion du camping municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de délégation de service public telle que définie aux articles L1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-03/2024 – Réhabilitation de la Maison Charles Longet - Approbation du forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et de la réévaluation du montant des travaux en phase APD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 01-06/2023 du 5 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Charles LONGET. Le marché a ainsi été attribué au groupement FORALL STUDIO – AA PAYSAGES – CALISTA – CETRALP – ANALYSES – ISAIAS, pour un montant de 348 300 euros H.T.

Ce forfait de rémunération, provisoire, était calculé sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux, hors désamiantage, fixée à 2 700 000 euros H.T. Ce forfait de 348 300 euros H.T rémunère :

- La mission de base fixée à 291 600 euros H.T soit 349 920 euros T.T.C. Le taux de rémunération est alors fixé à 10.8 % de la mission de base (hors mission complémentaire)
- Le diagnostic fixé à 21 600 euros H.T soit 25 920 euros T.T.C
- La mission OPC fixée à 35 100 euros H.T soit 42 120 euros T.T.C.

L'article 8.1.2 du CCAP prévoit que le forfait de rémunération est rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Le montant du coût prévisionnel des travaux et le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sont arrêtés par avenant. Une clause de réexamen est alors appliquée.

Cette clause est basée sur le principe d'une rémunération modulée tenant compte des travaux complémentaires nés des aléas (CTA) et des modifications du programme validées par le Maître d'ouvrage (CTM) selon la formule suivante :

$$\text{Forfait définitif} = 291\ 600 + [(CTA + CTM) \times (291\ 600 / 2\ 700\ 000)]$$

Cette modulation concerne uniquement la mission de base.

Sont considérés comme travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA):

- Les ajustements issus de la phase APS : 121 500 euros
- Le désamiantage : 80 000 euros.
- Les reprises de fondation suite à l'étude géotechnique : 50 000 euros.
- Soit : 251 500 euros.

Sont considérés comme travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage (CTM)

- La géothermie (travaux) : 160 000 euros
- Les panneaux photovoltaïques : 36 000 euros
- La reprise de la couverture et de la charpente bois : 260 000 euros
- Les modifications structurelles souhaitées par les agents de la crèche et induisant une extension au SUD et la création d'ouvertures : 200 000 euros
- Les brises solaires orientables : 5 000 euros
- Soit : 661 000 euros.

Le forfait de rémunération de la mission de base, modulée à l'issue de la phase APD, est donc le suivant :

- $291\,600 + [912\,500 \times 0.108] = 291\,600 + 98\,550 \text{ euros} = 390\,150 \text{ euros}$

Il convient donc d'approuver cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui correspond à une augmentation de 33.7 % du forfait initial de rémunération.

Enfin, les conclusions des études géotechniques et structures impliquent de revoir à la hausse l'estimation prévisionnelle des travaux en phase AD pour la porter à 3 720 500 euros (contre 3 550 500 initialement estimés).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 390 150 euros soit une hausse de 33.7 % par rapport au forfait provisoire ;
- **DIT** que ce forfait rémunère la mission de base ;
- **APPROUVE** l'estimation prévisionnelle des travaux à l'issue de la phase APD corrigée pour tenir compte des résultats des études complémentaires menées à un montant de 3 720 500 euros ;
- **APPROUVE** la modification correspondante du marché de maîtrise d'œuvre initial ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 23 votes pour
- 1 abstention : Gilles LOSTUZZO

Délibération n° 03-03/2024 – Demande de financement auprès du Conseil départemental – Aide à l'hôtellerie de plein air

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée la vie économique et au tourisme

Le Conseil départemental propose une aide à la création et à la rénovation des structures d'hôtellerie de plein air. Le principe est d'accompagner un projet d'amélioration de l'offre globale portant sur les divers paramètres constitutifs d'une offre de qualité en matière d'hôtellerie de plein air : équipements de base, équipements de loisirs, valorisation des emplacements, hébergements locatifs.

Le taux d'aide peut atteindre 30% avec un plafond de subvention à 60 000 euros.

La commune de SEVRIER a confié la gestion et l'exploitation du camping municipal à la SARL « Au cœur du Lac » par le biais d'une délégation de service public. La commune est propriétaire des lieux et se charge des gros travaux d'entretien et de rénovation.

Afin de garantir la conservation des 3 étoiles, la Municipalité a décidé de rénover progressivement l'établissement avec des investissements réguliers jusqu'en 2026.

En 2022, le Conseil départemental a subventionné à hauteur de 8 550 € les travaux réalisés dans les sanitaires (création de toilettes indépendantes et mise en place de panneaux de douches temporisées (coût des travaux = 28 500 € HT).

En 2023, le Conseil départemental a de nouveau soutenu la mairie en allouant une subvention de 9 992.96 € pour d'importants travaux de plomberie visant à améliorer le système de production d'eau chaude sanitaire du bloc sanitaire 1 (coût des travaux = 35 184.87 € HT).

En 2024, les travaux se poursuivront au bloc sanitaire 2 afin d'améliorer également le système de production d'eau chaude sanitaire (coût des travaux = 32 124.29 € HT).

Le plan de financement de l'opération pour 2024 est le suivant :

- **Montant des travaux HT** : 32 124.29 €
- **Autofinancement (70%)** : 22 487.29 €
- **Aide au titre du soutien à l'hôtellerie de plein air (30%)** : 9 637.00 €

Compte-tenu des délais courts d'intervention de l'entreprise de travaux avant l'ouverture au public du camping, la mairie demandera l'autorisation anticipée du démarrage des travaux au Conseil départemental. Ainsi, les travaux pourront être terminés avant l'arrivée des touristes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie un financement de 30 % de l'opération au titre de l'aide à l'hôtellerie de plein air – Année 2024.

Délibérations prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04-03/2024 - Demande de financement au titre du Fonds vert 2024 – Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

L'objectif du fonds vert, créé en 2023 est de soutenir les projets des territoires pour accélérer la transition écologique. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros par an dès 2024. Inscrit dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle de l'Etat, ce fonds apporte un soutien financier aux projets concourant aux objectifs énergétiques et environnementaux fixés à l'échelle nationale, sous la responsabilité des préfets, dans une logique de gestion déconcentrée.

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

La réhabilitation de la Maison Charles LONGET répond à l'axe 1 « Améliorer la performance environnementale ». Les travaux ont pour objectif la création d'une salle associative au rez-de-chaussée bas, d'une crèche municipale de 38 berceaux au rez-de-chaussée haut, et de logements à l'étage. L'utilisation de matériaux bio-sourcés et locaux tels que la paille ou la bois de la forêt communale sera privilégiée pour ces travaux de réhabilitation, qui permettront la réalisation d'importantes économies d'énergie.

De plus, le choix de solutions énergétiques durables tels que la géothermie et les panneaux solaires engendreront une forte réduction des gaz à effet de serre.

Une attention particulière sera également portée à la gestion des abords afin de végétaliser la zone et d'encourager l'usage des modes doux.

A ce jour, le coût total du projet est estimé à 5 711 195 euros H.T, décomposés comme suit :

- Acquisition du bien : 1 455 000 euros ;

- Honoraires divers : 37 645 euros
- Maîtrise d'œuvre : 468 050 euros
- Assurance dommage ouvrage : 30 000 euros
- Travaux : 3 720 500 euros

Le taux de financement du fonds vert est fixé à 20 % d'une dépense plafonnée à 1 millions d'euros. Cependant, l'étude thermique réalisée démontrant que les travaux vont permettre une réduction de la consommation finale d'énergie de plus de 80 %, la commune pourrait prétendre à une bonification de 10% portant ainsi à 30 % le taux de financement. Sur cette base, le plan de financement serait le suivant :

Recette	Montant H.T	%
CD74 - CDAS 2023	103 330.00 €	2%
CD 74 - CDAS 2024	103 330.00 €	2%
CD 74 - CDAS 2025	103 330.00 €	2%
Région – Contrat ambition région	600 000.00 €	11%
Etat - Fonds vert 2024	300 000.00 €	5%
SYANE	60 000.00 €	1%
ADEME – Fonds chaleur	4 200.00 €	0%
CAF	300 000.00 €	5%
Sous-total 1	1 574 190.00 €	28%
Emprunt	3 500 000.00 €	61%
Fond propre	282 005.00 €	5%
Sous-total 2	3 782 005.00 €	66%
Redevance du bail emphytéotique	355 000.00 €	6%
Total	5 711 195.00 €	100%

Ce plan de financement pourra être amené à évoluer en fonction du montant de l'emprunt qui sera effectivement contracté par le Conseil municipal. En effet, les services rencontrent actuellement des financeurs et analysent leurs différentes offres. L'option la plus avantageuse sera ensuite proposée au Conseil municipal et le plan de financement sera ajusté en fonction de sa décision.

En termes de planning, l'avant-projet définitif a été approuvé. Le permis de construire est en cours de dépôt. Le dossier de consultation des entreprises sera publié au printemps avec un début des travaux envisagé au cours du dernier trimestre 2024 (durée estimée du chantier = 1 an)

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie un financement de 30 % de l'opération au titre du Fonds vert 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et l'autorise à signer tout document y afférent.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° DE05-03/2024 – Garantie d'emprunt – Opération « 660 route d'Albertville » - La Poste Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'acquisition de 4 logements (1 PLAI – 1 PLAI Foncier – 1 PLUS – 1 PLUS Foncier) de l'opération « SEVRIER Les rives du Lac » située 660 route d'Albertville, amène le bailleur social « La Poste Habitat » à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant de 359 173 euros.

La Poste Habitat sollicite la Commune pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % de la somme empruntée soit 179 586,50 euros. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et pris connaissance du contrat de prêt :

- **ACCORDE** la garantie demandée correspondant à 50% du montant du prêt.

Monsieur le Maire explique que malgré ses efforts, la commune demeure carencée en logements sociaux avec une pénalité majorée de 100 % à compter de 2024. En parallèle, un permis de construire pour un collectif comprenant 21 logements sociaux a été annulé par le Tribunal administratif de Grenoble pour des problématiques de hauteur.
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 06-03/2024 – Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la mutation interne de l'agent responsable des ressources humaines vers le poste de responsable finances – comptabilité, il convient donc de créer un poste correspondant au grade de l'agent muté, soit un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** cette modification du tableau des emplois permanents.

URBANISME

Délibération n° 07-03/2024 – Avis du Conseil municipal sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par le Grand Anancy

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à la vie économique et au tourisme

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) est outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire intercommunal, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

Les objectifs suivants du RLPI ont été définis :

- Renforcer l'identité du Grand Anancy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble de son périmètre en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter les axes structurants traversant le territoire de manière coordonnée et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée,

sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale ;

- Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques ;
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) pour protéger le patrimoine naturel et bâti ainsi que le cadre de vie global, tant dans les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc.) qu'au niveau des zones d'habitat ;
 - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, pré-enseignes et enseignes dans les zones commerciales.
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage.
 - Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses.
 - Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages

Par délibération du Conseil n°DEL-2022-220 du 29 septembre 2022, le Grand Annecy a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLPI, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu au sein du Conseil municipal, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Après ces débats, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations et de les décliner dans un projet de règlement écrit et graphique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Durant la phase d'élaboration, la concertation préalable s'est déroulée ainsi qu'une collaboration avec les communes du Grand Annecy.

Cette phase a abouti à un projet de RLPI constitué, conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement :

- D'un rapport de présentation composé notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- D'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, permettant d'adapter le règlement national de publicité aux enjeux locaux,
- Des plans de zonage permettant d'identifier les zones de publicité (ZP) où s'applique le règlement,

- En annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du code de la route.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI adopté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes membres du Grand Annecy.

Guénaële GLABAY précise que la commune faisant partie du périmètre du Parc Naturel Régional des Bauges, elle est couverte par le zonage ZP 1 (espace de nature) subdivisé en deux sous-secteurs :

- ZP 1 A couvrant le périmètre du Parc Naturel Régional des Bauges
- ZP 1 B couvrant les secteurs d'activités au sein des périmètres naturels.

Le zonage ZP 4 s'applique également aux espaces vitrines correspondant aux entrées de ville.

Guénaële GLABAY explique que la notion de cadre de vie a été mise au centre des débats. Le dispositif est plus restrictif que l'actuel. Chaque commerçant aura 6 ans pour mettre ses enseignes en conformité avec le règlement. La commune souhaite conserver son pouvoir de police spéciale sur les enseignes et la publicité. Un travail de pré-instruction est fait avec les commerçants dans une logique de proximité.

Damien DUMOLARD regrette qu'une synthèse n'est pas été faite pour la commune spécifiquement car le document est difficile à lire, très dense en information.

Yves VANHELMON n'approuve pas le fait que le RLPI légifère à l'intérieur de la sphère privée. Monsieur le Maire trouve cohérent de réglementer les éclairages intérieurs qui donnent sur la voie publique.

Agnès PRIEUR-DREVON considère également qu'un document opposable aux tiers doit être plus compréhensible.

Le Conseil municipal est appelé à s'exprimer sur le RLPI :

- 19 conseillers émettent un AVIS FAVORABLES ;
- 5 conseillers émettent un avis DEFAVORABLE : Damien DUMOLARD – Christophe MAGDINIER - Yves VANHELMON – Martine POINTET – Anne-Marie BERTAND

FONCIER

Délibération n° DE 08-02/2024 : Projet d'aménagement du centre-ville de Sevrier - Acquisitions amiables de biens immobiliers par la Commune (annule et remplace la délibération n° 05-12/2023 du 18 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 05-12/2023 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal avait délibéré en faveur de l'acquisition amiable de différents biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du centre-ville.

Cet acte doit être modifié sur demande du notaire en charge du dossier car les avis des domaines ont été réévalués en date du 29 février 2024 :

- Le prix d'un garage simple a été évalué à 18 000 euros (contre 16 000 précédemment)
- Le prix d'un garage double a été évalué à 30 000 euros (contre 22 500 précédemment)
- Le terrain a été évalué à 31 300 euros (contre 30 000 euros précédemment)

A défaut d'accord amiable, une procédure d'expropriation sera engagée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains et garages susvisés pour un prix de :
 - **Parcelles n°246-92-93-94-270 : 500 000 €** (hors frais d'acte)
 - **Parcelle n°252 : 367 300€** (hors frais d'acte), cette somme étant décomposée comme suit :
 - 17 garages simples au prix de 18 000 € par garage, libre d'occupation
 - 1 garage double au prix de 30 000 €, libre d'occupation
 - Le fond de la parcelle détaché des garages pour une surface de 1 242 m² au prix de 31 300 €.
 - Etant précisé que la commune réalisera 13 places de stationnement en surface pour reconstituer l'offre de stationnement, sur une emprise ayant vocation à être rétrocédée à la copropriété de « la Boule » à l'issue de l'aménagement,
- **AUTORISE** M. le Maire, à acquérir auprès de la société TERACTEM les places de stationnement nécessaires à la dation, au tarif unitaire de 18 000€.
- **AUTORISE** M. le Maire, à défaut d'un accord amiable avec les différents propriétaires des terrains et/ou garages susvisés, à faire usage de la procédure expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 21 votes pour
- 1 vote contre (Emmanuel HOMMETTE)
- Damien DUMOLARD et Christophe MAGDINIER ne prennent pas part au vote.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N° décision	Date	Objet
03 - 2024	20.02.2024	Marché de travaux – Bibliothèque Avenant au lot n° 8 « Chauffage – plomberie – ventilation » – Moins-value 7 466 euros (- 17 %)
04 - 2024	19-02-2024	Signature d'un contrat avec la société AGORASTORE, spécialiste de la vente aux enchères de biens des collectivités
05-2024	26-02-2024	Vente du scooter de la police municipale (1 798 euros)
06-2024	26-02-2024	Vente de couchettes – 450 euros

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses

Questions diverses

Christina MALAPLATE explique que le SILA porte un important projet d'élargissement de la voie verte dont le premier tronçon commencera en octobre 2024 au Nord de la commune. Il s'achèvera en mars 2025 au niveau de la promenade des Seines

Un itinéraire BIS sera proposé aux cyclistes pendant cette période.

La bande roulante atteindra 5 mètres. Le SILA demande une emprise totale de 10 mètres.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal sera avancé au 8 avril pour le vote du budget.

Guénaële GLABAY rappelle que du 23 au 31 mars 2024 aura lieu le « Printemps de mes commerçants » avec une trentaine de participants. Un moment convivial est organisé le mardi 26 mars 2024 dans la cour de l'école.

Le Salon de la BD a lieu le 6 avril 2024.

Séance levée à 22 h 25.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 8 avril 2024.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,
Gabin BARAN

